

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est rendu en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELALEUF Alain, Maire.

Présents : M. DELALEUF Alain, Maire, M. MALATRAIT Denis, Mmes NIVON Marie-Line et GAUDRY Christiane, adjoints, Mmes CORNILLON Danielle, FORCHERON Chantal, SOUILLARD Jocelyne et WOJTKIEWICZ Hélène, conseillères municipales, MM. BERTRAND Régis et BOENOVEC Yvan, conseillers municipaux.

Excusés : M. MARON Gilbert (pouvoir à M. MALATRAIT Denis), adjoint et SONIER Bernard (pouvoir à M. BOENOVEC Yvan), conseiller municipal.

Absents : Mme PASCAL Angéline et M. CHOMEL Laurent, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme NIVON Marie-Line.

Le compte rendu de la séance du 14 mai 2019 n'a fait l'objet d'aucune observation.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la lettre de démission de Monsieur POIZAT Cédric.

N° 2019/033 - PROJET DE CREATION D'UNE SALLE MULTISPORTS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à la réalisation d'une nouvelle salle multisports intégrant des locaux pour l'association intercommunale « les Villages du Châtelet ».

En effet la salle des sports actuelle n'est pas conforme pour accueillir des compétitions de basket, la table de marque, ainsi que les poteaux de charpente étant situés à moins de 2 m des lignes, de plus et malgré plusieurs tentatives pour étancher la toiture des fuites persistent. Les estimations pour réaliser les travaux nécessaires sont d'environ 100 000 € et malgré cela les poteaux de charpente seront toujours à moins de 2m (1.80m) des lignes.

Un emplacement semble possible sur un terrain concédé de la CNR juste au Sud de ZI d'Andance. Il fait environ 1 ha, ce qui permettrait d'implanter 1 bâtiment d'environ 2.500 m² comprenant les locaux pour l'AFR y compris un espace extérieur clos de 500 à 700 m² et un espace multisports réglementaire d'environ 1500 m² avec tribunes, vestiaires, sanitaires etc... Sur ce terrain l'aménagement d'environ 180 places de parkings est possible.

Nous pensons que ce type d'équipement pourrait être porté de manière intercommunale en associant les communes du bassin de vie qui sont les mêmes qui bénéficient de l'action de l'AFR, à savoir : Andance, Andancette, Champagne, Peyraud, St Désirat et St Etienne de Valoux.

Un accord de principe des différents conseils municipaux est sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne** son accord de principe sur le projet de création d'une salle multisports intercommunale et le lancement d'une étude qui permettra de définir un cahier des charges, de solliciter un maître d'œuvre et de définir les coûts.
- **Dit** qu'en cas d'accord de toutes les communes, une convention sera établie pour définir les modalités de cette coopération.
- **Précise** que cette étude sera portée par la commune d'Andance et qu'aucune décision de lancement du projet ne sera prise sans un nouvel accord de toutes les communes et leur engagement financier.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document qui pourrait être nécessaire à l'avancement de ce projet.

N° 2019/034 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-6-1,

Vu le code électoral,

Vu l'arrêté inter préfectoral portant constitution de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche,

Considérant que la commune est membre de la communauté de Communes Porte de DrômArdèche,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit jusqu'au 31 Aout 2019, pour procéder par un accord local à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations applicable au 1er janvier 2019 ;

Considérant les règles d'accord local fixées par l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

Considérant qu'à défaut d'accord local adopté dans les conditions de majorité qualifiée, la composition de l'organe délibérant se fera selon les dispositions de droit commun,

Le Maire expose les éléments suivants :

Lors du Conseil communautaire du 18 Avril 2019, les conseillers communautaires ont échangé sur la représentativité du conseil communautaire suite aux prochaines élections municipales.

Le Maire rappelle le cadre réglementaire et le contexte :

- Une répartition de droit commun des sièges prévus par commune au sein de l'EPCI est définie par la loi. La répartition de droit commun est assez différente de la représentativité actuelle du conseil communautaire. Elle conduit notamment à une représentation plus importante des grosses communes (St Rambert, St Vallier, Anneyron).

- Un accord local peut être mis en place sous condition d'un vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Le type d'accord local possible est également encadré par la loi. Les différents types d'accords locaux autorisés par la loi ont été présentés au conseil.

Suite à cette présentation, et afin d'opter pour une représentativité la plus proche possible de la représentativité actuelle, et notamment de rééquilibrer la représentation entre grandes et petites communes, les membres du conseil communautaire ont convenu de proposer au vote des conseils municipaux l'accord local dit « 4 ».

(Pour rappel, les communes siégeant avec un seul conseiller communautaire disposeront d'un conseiller communautaire suppléant.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'accord local fixant à 54 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, et la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges
Saint-Rambert-d'Albon	6
Anneyron	4
Saint-Vallier	4
Saint-Sorlin-en-Valloire	2
Sarras	2
Saint-Uze	2
Albon	2
Hauterives	2
Saint-Barthélemy-de-Vals	2
Châteauneuf-de-Galaure	2
Épinouze	2
Beausemlant	1
Andancette	1
Lapeyrouse-Mornay	1
Andance	1
Laveyron	1
Eclassan	1
Le Grand-Serre	1
Claveyson	1
Lens-Lestang	1
La Motte-de-Galaure	1
Manthes	1
Moras-en-Valloire	1
Champagne	1
Ponsas	1
Arras-sur-Rhône	1
Peyraud	1
Mureils	1
Ozon	1
Saint-Martin-d'Août	1
Tersanne	1
Saint-Avit	1
Saint-Étienne-de-Valoux	1
Ratières	1
Fay-le-Clos	1
TOTAL	54

N° 2019/035 - DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER DES BIENS

Six déclarations d'intentions d'aliéner des biens sont présentées au Conseil Municipal, elles concernent :

- Bien situé 2 impasse des lilas, cadastré section B n° 1108.
- Bien situé 19 route du St Joseph, cadastré section A n° 879 et 880.
- Bien situé 9 rue neuve, cadastré section A n° 526.
- Bien situé 4 rue du ravelin, cadastré section A n° 376.
- Bien situé 31 route du St Joseph, section A n° 437.
- Bien situé 1 impasse du pavé, section A n° 472.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de ne pas faire application de son droit de préemption urbain sur les biens cités ci-dessus.

N° 2019/036 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le comptable public a de nouveau informé la commune que des créances de 2015, 2016 et 2017 sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches. Ainsi il demande l'admission en non-valeur des titres correspondant pour un montant total de 216.30 €. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur la somme de 216.30 €, correspondant aux titres 2015/174, 250 et 317 – 2016/56, 133, 178 et 250 et 2017/54.
- **Précise** qu'un mandat sera émis au compte 6541 et que les crédits budgétaires correspondants ont été prévus au BP 2019.
- **Décide** de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

N° 2019/037 - DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'effectuer les modifications budgétaires relatives au budget primitif 2019 conformément au tableau suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie - Electricité		2 000 €		
D 60622 : Carburants		2 000 €		
D 6067 : Fournitures scolaires		422 €		
D 6262 : Frais de télécommunication		2 757 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		7 179 €		
D 739223 : FPIC		321 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		321 €		
D 6541 : Créances admises en non-valeur		500 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		500 €		
R 6419 : Remb. rémunération de personnel				6 000 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				6 000 €
R 744 : FCTVA				2 000 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				2 000 €
R 775 : Produits des cessions d'immob.			70 000 €	
R 7788 : Produits exceptionnels divers				70 000 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels			70 000 €	70 000 €
TOTAL		8 000 €	70 000 €	78 000 €

INVESTISSEMENT				
D 21538 : Autres réseaux		50 200 €		
TOTAL D 041 Opérations patrimoniales		50 200 €		
R 21538 : Autres réseaux			15 000 €	
R 238 : Avance sur Cde immo. corporelle				65 200 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales			15 000 €	65 200 €
TOTAL		50 200 €	15 000 €	65 200 €
TOTAL GENERAL		58 200 €		58 200 €

Récapitulatif :

Total général des dépenses de fonctionnement après DM : 1.350.368,33 €

Total général des recettes de fonctionnement après DM : 1.350.368,33 €

Total général des dépenses d'investissement après DM : 1.642.939,76 €

Total général des recettes d'investissement après DM : 1.642.939,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les opérations ci-dessus.

N° 2019/038 - DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de régularisation de la largeur du chemin de Cansard, la commune va devoir procéder à un échange de terrain avec un propriétaire privé.

Cet échange concerne un délaissé de voirie issu du chemin de Cansard, au droit des parcelles C 1336 et C 1337 (voir plan ci-joint). Celui-ci ayant perdu son caractère de voie publique, il convient de le déclasser.

Il précise :

- Le Conseil d'Etat a précisé qu'un délaissé de voirie communale perd de facto « son caractère d'une dépendance du domaine public routier » (CE, 27 septembre 1989, n° 70653).
- Il s'agit d'une exception au principe affirmé par l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.
- Il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constata** que ce délaissé de voirie a perdu son caractère de voie publique.
- **Décide** de le déclasser.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce déclassement

N° 2019/039 - REGULARISATION DE LA LARGEUR DU CHEMIN DE CANSARD – ECHANGE DE TERRAIN

Suite à la délibération de ce jour 2019/038 relative au déclassement d'un délaissé de voirie dans le cadre du projet de régularisation de la largeur du chemin de Cansard, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de valider l'échange de terrain avec M. Gaëtan Battandier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'échange de terrain avec M. Gaëtan Battandier de la façon suivante :
 - o Cession par la commune à M. Gaëtan Battandier du délaissé de voirie au droit des parcelles cadastrées section C n° 1336 et 1337.

- Cession par M. Gaëtan Battandier à la commune de l'emprise d'élargissement issue de la parcelle cadastrée section C n° 1715. Cette emprise correspond à la situation actuelle de la voie.
- **Précise** que tous les frais relatifs à cet échange sont à la charge de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet échange.

N° 2019/040 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT « VIVRE ICI »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'association « Vivre Ici ». Cette demande est justifiée par sa participation à la mesure « d'adaptation de la gouvernance permettant une meilleure communication et participation des acteurs socio-économiques, des associations environnementales et des entreprises » autour du projet INSPIRA.

Après en avoir délibéré et un vote ayant donné 12 voix contre, le conseil municipal :

- Refuse le versement d'une subvention à l'association « Vivre Ici ».

INFORMATIONS :

- Dépôt du permis de construire pour la construction de logements collectifs, rue du Lt-Colonel Meyrand.
- Accord de subvention DETR pour les aménagements urbains.
- Ouverture des plis suite à l'appel d'offres pour la création d'un ponton d'amarrage.
- Présentation d'extraits du rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France en 2018.
- M. le Maire indique qu'il ne sera pas candidat aux prochaines élections municipales.